

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juin à 19h le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : le 3 juin 2025

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline.

Absents excusés :

CHAD Moha, **da PALMA Elisabeth**, **JENNY** Cindy, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique,

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy, **PAGADOY** Virginie,

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire :

La séance est ouverte à : **19h 30**

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations**

- **Droit de préemption non exercé**
- **Remerciement attribution de subventions**
- **Informations diverses du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Convention SMEA Gave et Baïse : Poteau incendie**
- **DM N°1 : Diverses modifications budget investissement**
- **Convention SMEA Gave et Baïse : subvention travaux mise en conformité assainissement école et appartements communaux**
- **Répartition sièges assemblée délibérante CCLO**
- **Groupement de commande voirie**

➤ **Questions orales des membres**

1. Approbation du précédent PV

Le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité

2. Informations

• Droit de préemption non exercé

- SIMON / BARON : 8 Impasse Pinan
- BISOIRE / DRUILHET : 3 route d'Orthez

• Remerciement versements de subventions

- Les associations : Amassade, Pompiers humanitaires, Restos du cœur, SANTAT (SSIAD), le Secours Catholique, ont transmis un courrier de remerciement à M. le Maire pour l'attribution de subventions sur le budget 2025.
- Woezon soins pour tous(aide humanitaire pour le Togo, a envoyé ses remerciements par le canal de sa News letter communiquée à l'information

• Informations diverses du Maire

- **Travaux sur la 119 :**
De nouveaux travaux vont être réalisés sur l'emplacement de cette ancienne sonde dans le cadre de la réhabilitation du site.
- **Curage de fossés :**
Le curage de plusieurs fossés est intervenu :
- XX
- **Deuxième arrêté du PLUi**
Un deuxième arrêté du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire du 16 juin
L'Enquête Publique aura lieu du 18/08 au 26/09.
on peut en avertir les administrés. Les modalités pratiques ne nous ont pas encore été communiquées (en particulier lieux où il sera possible de rencontrer les commissaires enquêteurs.
- **Une plainte a été déposée pour dépôt d'ordure illicite à l'entrée du stade :**
Des sacs déposés à côté de la colonne de verre présentaient des similitude avec ceux qui avaient été placés et partiellement brûlés en bord de gave, sur la commune de Mont, à l'ancienne passerelle.
- **Il est fait mention de nombreux cambriolages dans les environs**
Il convient d'alerter les administrés et de leur rappeler qu'en cas de mouvements suspects, il leur est conseillé d'alerter la gendarmerie en composant le 17
- **Vol à l'église**
Michel GRIGT en profite pour signaler que le tronc de l'église a été fracturé et vidé de son contenu

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2025-19

Convention SMEA Gave et Baïse

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

M. le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif, l'opération 42 prévoyait la mise en place d'un poteau incendie supplémentaire au chemin de BETLE. Le SMEA Gave et Baïse a transmis tous les éléments en vue de la mise en place et du raccordement au réseau d'alimentation en eau potable de ce poteau incendie. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat.

Les devis estimatifs des travaux s'élèvent à 6 152.02 € HT pour les travaux de canalisation/raccordement et 3 275.34€ TTC pour la fourniture et pose de la bouche incendie (conforme au budget déjà voté).

Les conventions ayant pour objet la définition des conditions de réalisation et de financement des opérations de pose et de raccordement de ce poteau sont présentées en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE M. le Maire à signer les dites conventions
- CHARGE M. le Maire de la mise en œuvre de ces conventions

VOTE : pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-20

DM N°1 : Diverses modifications en investissements

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

M. le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2025, l'opération 29 prévoyait la mise aux normes de l'assainissement de l'école et des appartements communaux. Les devis n'étaient pas encore parvenus à la mairie au moment du vote. Aujourd'hui étudiés, M. le Maire explique que l'estimation était insuffisante, mais que ces travaux ne peuvent pas attendre. Les travaux à réaliser par l'entreprise solution CANA s'élèvent à 16 410.00 € TTC, auxquels il faut ajouter 245.89 € TTC de matériel supplémentaire.

La subvention de l'Agence de l'Eau prévue pour cette opération se voit quant à elle également augmentée, puisqu'elle est de 50% du montant des travaux. Elle pourra donc s'élever à 8 000 € au lieu de 3 000 €.

Il est utilisé un nouveau procédé qui consiste visualiser les anomalies, puis à réaliser un moulage plastique pour les étanchéfier sans avoir à les déposer.

M. le Maire informe également l'Assemblée que lors du vote du budget, il était prévu sur l'opération 28 pour l'achat de sèche-mains à la salle socioculturelle. Ce budget a permis l'achat de 2 sèche-mains, mais il aurait été souhaitable d'en acheter un troisième, puisqu'il y a 3 sanitaires.

De plus, M. le Maire a fait faire un devis s'élevant à hauteur de 528€ TTC pour mettre en place du placoplâtre afin de restaurer certains espaces.

M. le Maire propose donc d'augmenter le devis de l'opération 28 de 1 000 €.

Enfin, M. le Maire informe l'Assemblée de la mise en place du robot tondeuse, qui a été acquis, conformément à l'investissement prévu au Budget Primitif, mais qu'il convient d'installer une caméra de surveillance sur la station de recharge de l'appareil, en complément du dispositif déjà en place aux vestiaires. En effet, il ne serait pas judicieux de déplacer une caméra déjà en place comme envisagé au départ, car cela impliquerait une moins bonne surveillance d'un autre espace. Le devis présenté pour cette caméra est de 489.62€ TTC.

Ainsi, M. le Maire propose la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 28 : Autres install., matériel et o	1 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	7 500,00
2158 (21) - 48 : Autres install., matériel et o	500,00	1321 (13) - 29 : État et établissements natio	5 000,00
231 (23) - 29 : Immobilisations corporelles €	11 000,00		
	12 500,00		12 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	7 500,00		
613 (011) : Locations	-7 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	12 500,00	Total Recettes	12 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la délibération modificative
- CHARGE M. le Maire d'en informer le contrôle de légalité et le trésorier, puis de signer les devis relatifs aux projets

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-21

Convention SMEA Gave et Baïse : subvention travaux assainissement école et appartements communaux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux évoqués dans la délibération 2025-20 du 10 juin 2025, il est possible de percevoir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le SMEA Gave et Baïse se charge de collecter les dossiers et de les transmettre à ladite agence.

Il est donc nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mandat autorisant le SMEA Gave et Baïse à demander cette subvention et à transmettre les éléments au nom de la commune.

Ladite convention est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE M. le Maire de signer la convention présentée en annexe
- CHARGE M. le Maire d'assurer l'exécution de la convention.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-22

Répartition sièges assemblée délibérante CCLO

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés : par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au ¼ de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAË-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAË	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

Le Conseil, après en avoir délibéré (à l'unanimité de ses membres) décide :

d'adhérer à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINT-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

autorise **Monsieur le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-23

Groupement de commande voirie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

M. le Maire explique que la Communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite prochainement constituer un groupement de commande pour l'année 2025.

La consultation proposée est la suivante : Travaux routiers sur différentes voies de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

M. le Maire précise qu'il convient d'être vigilant sur le fait que les communes qui participent aux consultations lancées en groupement de commande doivent obligatoirement respecter le principe d'exclusivité des titulaires des marchés et passer commande auprès de ces titulaires pendant toute la durée du marché. En cas d'achat d'un produit de la même famille par le biais d'un autre marché, le membre du groupement ayant participé au marché communautaire, s'expose et expose la communauté de communes à un risque de contentieux : le titulaire du marché est en droit de réclamer une réparation financière. La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

La durée du marché proposé est de quatre années.

La convention qui de partenariat qui serait à signer en cas de participation au marché est présentée en pièce jointe.

Le débat s'instaure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande « travaux routiers sur différentes voies de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que son annexe.

VOTE : Pour = Unanimité

4. Questions orales de conseillers

- **Michel GRIGT (pour Elisabeth BAPTISTA absente)**
 - **Pourquoi l'herbe n'est pas entretenue chemin de la plaine après les chevaux** : Dans cette zone, le fauchage intervient deux fois par an
 - **Rats : Peut-on faire quelque chose contre les rats (Un peu partout)** : On a traité il y a un an. On peut procéder à un nouveau traitement. Cela n'exonère pas les propriétaires d'intervenir chez eux.
 - **Entretien du village et fleurissement des jardinières du village, peut-on rencontrer quelqu'un ?** : Oui, bien sûr, on va relancer M. BORDENAVE qui n'est jamais venu.
 - **Des nouvelles du médecin ?** : Oui, aujourd'hui même. Il a eu un rendez-vous avec l'ordre des médecins, mais n'a pas encore son numéro d'immatriculation. Dès qu'il l'aura, il envisage de venir s'installer.

- **A qui s'adresser pour avoir des informations sur les logements construits à louer, sortie de Maslacq côté de Sarpourenx :** Les logements (6) sont loués par Esposito Orthez immobilier. On peut les voir sur le site Orpi d'Orthez avec photos, nombre de pièces et prix.
- **Mur du fronton repeindre – A quand le sol ? :** Le haut du mur a été étanché pour pouvoir repeindre le fronton – Pour ce qui est du sol, on ne peut pas intervenir sur ce budget. Il pourra être inscrit au Budget 2026 (et donc à réaliser au prochain mandat).
- **Benoît LAU BÉGUÉ**
 - **Nous annonce avoir reçu la visite d'une personne qui bien que pas nommée s'estimait mise en cause par une question diverse posée lors d'une précédente séance :** Le Conseil estime que dans le genre de différend
 - La première préoccupation doit être de calmer le jeu
 - Les personnes concernées doivent être capables de résoudre leur désaccords par le dialogue entre elles et ne devrait pas le soumettre au Conseil Municipal qui n'a pas d'éléments sur la nature des paroles qui ont été échangées, ni d'autorité pour prendre parti.
 - **Demande des informations sur l'appartement qui s'est libéré au premier étage de la mairie :** Les travaux de rafraîchissement sont sur le point d'être terminés. Les personnes intéressées pourront prendre contact par mail avec le secrétariat qui leur indiquera
 - La nature de l'appartement,
 - Le loyer
 - Les règles de revenu qui s'appliquent à ce logement social
 - Le fait que s'il y a plusieurs candidats, priorité sera donné à celui qui a un enfant

La séance est levée à 20h11